

Talence, le 17 mars 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la direction des équipements biomédicaux.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction des équipements biomédicaux peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DÉLÉGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Pierre LOPES**, ingénieur en chef, référent certification qualité et référent du GH Pellegrin,
- **Alexis FAURE**, ingénieur hospitalier, référent matériovigilance et référent du GH Saint-André,
- **Mahboobeh ARDISHIRI**, ingénieure en chef, référente GH Sud

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 4, dans le cadre des activités de la direction des équipements biomédicaux, délégation de signature est donnée à **Alexis FAURE** pour le GH Saint-André, **Pierre LOPES** pour le GH Pellegrin et **Mahboobeh ARDISHIRI** pour le GH Sud concernant :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence, y compris d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- les procès-verbaux de réception provisoire et définitive des équipements biomédicaux,
- les feuilles de mise en prêt d'équipements biomédicaux.

Article 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Tous les actes d'achat relèvent de la délégation de signature de la direction de la politique d'achats, de la logistique et de la stratégie patrimoniale.

Article 5 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2.



Le directeur général,

Vincent-Nicolas DELPECH